

N° AV-2023/034 Paraphe NL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

AUTORISATION DE STATIONNEMENT - PARVIS DE LA MAIRIE, ZA DE PARK AR C'HASTEL - MANEGE POUR ENFANTS ET CARAVANE SNACK

Le Maire de la Commune de FOUESNANT.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code de la route.
- Vu le code pénal et notamment l'article 610.5,
- Vu l'arrêté préfectoral N°96-3000 du 20 décembre 1996 relatif à la lutte contre le bruit,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu la demande d'installation d'un manège pour enfants et d'une caravane snack, formulée par Monsieur JESSON Thomas, demeurant ZA Les Vaux 61500 ESSAY, pour la période du 8 avril 2023 au 3 septembre 2023 et, qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1: Il est accordé à Monsieur JESSON Thomas d'installer un manège pour enfants et une caravane snack sur le parvis situé entre la mairie et la rue de Kerourgué, du 8 avril 2023 au 3 septembre 2023.

<u>ARTICLE 2</u>: La sonorisation et le fonctionnement de ces installations sont autorisés jusqu'à 21 heures. Cette sonorisation devra se conformer strictement aux injonctions de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 3: Un emplacement de stationnement sera réservé pour les véhicules et la caravane d'habitation de Monsieur JESSON Thomas sur la parcelle DB 213, Z.A. de Park Ar C'hastel pour la période 8 avril 2023 au 3 septembre 2023.

<u>ARTICLE 4</u> : Toute infraction à cet arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi et impliquera le retrait de l'autorisation accordée sans délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Monsieur JESSON Thomas,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des services Techniques de FOUESNANT.
- Le Service Communication de la mairie de Fouesnant,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 7 avril 2023 Roger LE GOFF

Maire de FOUESNANT

Le Maire informe que le présent-arrêté peut faire l'objet d'un recours pour exces de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

